

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20161124_9 du 24 novembre 2016

Pôle Sécurité

L'an deux mille seize, le vingt quatre novembre , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 17 novembre 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Bertrand MANTELET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET - Jean-Philippe MOLINS

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Clotilde POUZERGUE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Christian AMBARD pouvoir à David GUILLEMAN

Louis PROTON pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Philippe LOCATELLI pouvoir à François-Noël BUFFET

Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Extension du Centre de Supervision Urbain (C.S.U.) - Demande de subvention à l'Etat

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2010-02-07 du Conseil municipal en date du 4 février 2010 relative à la sécurité publique – dispositif de vidéoprotection urbaine – création d'un comité d'éthique et d'évaluation ;

Vu la délibération n°2010-05-09 du Conseil municipal en date du 6 mai 2010 concernant la mise en place d'un système public de vidéoprotection urbaine – demande de subvention à l'État ;

Vu la délibération n°2010-06-21 du Conseil municipal en date du 24 juin 2010 relative à l'adoption de la charte d'éthique et d'évaluation de la vidéoprotection urbaine et de la sécurité publique ;

Vu la délibération n°2012-04-12 du Conseil municipal en date du 4 avril 2012 relative à la convention de partenariat entre la commune d'Oullins et l'État dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection ;

Vu la délibération n°20160526_7 du Conseil municipal en date du 26 mai 2016 relative à l'extension et l'amélioration du système de vidéoprotection – Demande de subvention à l'État ;

Vu la délibération n°20160929_14 du Conseil municipal du 29 septembre 2016 relative à l'extension du système de vidéoprotection – Demande de subvention à l'État ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 14/11/2016

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La ville d'Oullins a créé en 2010 un Centre de Supervision Urbain (C.S.U.), lors de la mise en place du système de vidéoprotection.

Le C.S.U. a été inauguré le 14 décembre 2011. Il était composé de 11 caméras exploitées par deux vidéo-opérateurs.

18 caméras supplémentaires en 2015, 1 nouvelle en 2016 et 2 en 2017 compléteront le dispositif, soit, à ce jour, un total de 32 caméras sur l'ensemble de la Commune.

En mars 2015, un troisième vidéo-opérateur à mi-temps est venu renforcer l'équipe, portant l'effectif à 2,5 agents.

En 2016, la ville d'Oullins a été sollicitée par la ville de Grigny pour mutualiser le C.S.U. afin de rationaliser les coûts d'exploitation. Celle-ci ne dispose pas de cet équipement. Le projet consiste donc, au moyen d'une entente intercommunale, au renvoi et à l'exploitation des images des caméras de Grigny, au C.S.U. de la ville d'Oullins. Pour ce faire, le recrutement d'un vidéo-opérateur serait nécessaire.

La ville d'Oullins, dispose d'un équipement performant et elle est en capacité d'accueillir les images de la ville de Grigny et éventuellement d'autres communes, ce qui nécessite un réaménagement du C.S.U. pour optimiser son fonctionnement.

L'extension du C.S.U. consisterait à l'acquisition de mobiliers supplémentaires (structure mur d'images, pupitre pour 1 troisième poste d'opérateur, fauteuil, etc.), l'équipement du mur d'images (écran LED, serveur, logiciel, etc.) et l'équipement des postes opérateurs (écran LCD, logiciel de supervision, joystick, etc.).

Ces travaux sont estimés à 58 750 € T.T.C. (soit 48 958 € H.T.).

La ville de Grigny participerait financièrement à ce projet à hauteur de 20 % soit 12 000 € T.T.C dans les termes de la convention d'entente approuvée par délibération du Conseil municipal n°20161124_8 en date du 24 novembre 2016.

L'État à travers le le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), soutien les collectivités dans ce domaine.

Il convient à présent de formaliser une demande de subvention officielle au titre du projet tel que rappelé ci-dessus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

APPROUVE l'extension du Centre de Supervision Urbain (C.S.U.) tel que décrit ci-dessus pour un montant global de 58 750 € T.T.C. (cinquante huit mille euros sept cent cinquante euros), soit 48 958 € H.T.

SOLLICITE de l'État, par l'intermédiaire du F.I.P.D., une subvention au taux maximum en vue de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le Maire à produire et signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize, le vingt quatre novembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).